

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-214

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL/SB

Objet : Fête de la MADELEINE 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,
Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n°86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 2023-D032-CHATRD-1-ACEVSC-4 de la Direction des Routes du Conseil Départemental 13, en date du 5 Juillet 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-D076-CHATRD-1-ACEVSC-5 de la Direction des Routes du Conseil Départemental 13, en date du 18 Juillet 2023,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2011-125 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2022-166 du 16 Juin 2022, réglementant l'usage de gobelets plastiques pour les boissons servies en terrasse,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-220 du 10 Juillet 2023, relatif aux horaires de fermeture des débits de boisson de la Commune à l'occasion de la fête de la Madeleine,

.../...

Considérant les manifestations se déroulant du vendredi 4 Août 2023 au mercredi 9 Août 2023, organisées par la ville de Châteaurenard, la Société des Maraichers Les Madeleinois (défilé de la charrette) et l'Union Taurine Châteaurenardaise,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique à l'occasion des différentes manifestations organisées dans le cadre des Fêtes de la MADELEINE 2023,

Considérant l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la FÊTE DE LA MADELEINE et des diverses animations programmées dans le cadre de celle-ci, du **vendredi 4 Août 2023 au mercredi 9 Août 2023**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

ARTICLE 2 :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING PIERRE DE COUBERTIN

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur le parking Pierre de Coubertin (Installation forain) :

- Du dimanche 30 Juillet 2023 à minuit au jeudi 10 Août 2023 à 08H00.

ARTICLE 3 :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING AUGUSTE CHAPELLE

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le parking Auguste Chapelle (Installation fête foraine) :

- Du mardi 1^{er} Août 2023 à 17H00 au jeudi 10 Août 2023 à 08H00.

ARTICLE 4 :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING DES ALLÉES MARCEL JULLIAN

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le parking des Allées Marcel Jullian (Installation fête foraine) :

- Du mardi 1^{er} Août 2023 à 17H00 au jeudi 10 Août 2023 à 08H00.

ARTICLE 5 :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE MARX DORMOY

Le **stationnement** est interdit Avenue Marx Dormoy, sur 5 emplacements entre le n° 6 et le n° 12 (installation de la Bodéga Bienvenida) :

- Du mardi 1^{er} Août 2023 à 8H00 au Jeudi 10 Août 2023 à 12H00.
Durant l'installation, les véhicules circulant du Cours Carnot vers l'Avenue Denis Pauleau sont déviés par l'Avenue Gustave Cestier.

.../...

La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'Avenue Marx Dormoy (sauf accès riverains et forains) :

- Du jeudi 3 Août 2023 à 8H00 au jeudi 10 Août 2023 à 08H00.

Le stationnement est interdit à tous les véhicule Avenue Marx Dormoy, depuis l'intersection avec le Cours Carnot jusqu'à l'entrée des garages (n° 14, après la Maison du Combattant), ainsi que devant l'immeuble l'Eden :

- Du jeudi 3 Août 2023 à 08H00 au jeudi 10 Août 2023 à 08H00.

ARTICLE 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE GUSTAVE CESTIER

Le stationnement est également réglementé sur tous les emplacements situés devant la résidence « Le Castel Gabriel » et réservé aux résidents et usagers des cabinets médicaux.

Des barrières de police sont positionnées devant ces emplacements.

- Du mardi 1er Août 2023 à 8H00 au jeudi 10 Août 2023 à 08H00.

La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'Avenue Gustave Cestier (sauf accès riverains et forains) :

- Du jeudi 3 Août 2023 à 8H00 au jeudi 10 Août 2023 à 08H00.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur l'Avenue Gustave Cestier, sur 10 emplacements situés côté pair depuis l'entrée du Parking des Allées Marcel Jullian jusqu'à la salle du Rialto (Installation forains, installation toilettes publiques) :

- Du jeudi 3 Août 2023 à 8H00 au jeudi 10 Août 2023 à 08H00.

ARTICLE 7 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT COURS CARNOT

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur le Cours Carnot (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 4 Août 2023 à 16H00 au samedi 5 Août 2023 à 1H00.
- Du samedi 5 Août 2023 à 16H00 jeudi 10 Août 2023 à 09H00.

Les livraisons peuvent être effectuées le lundi 7 Août 2023 et le mardi 8 Août 2023 de 07 H 00 à 09 H 00. L'accès s'effectuant par l'Avenue Victor Hugo.

ARTICLE 8 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE LÉO LAGRANGE

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Léo Lagrange (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 4 Août 2023 à 16H00 au samedi 5 Août 2023 à 1H00.
- Du samedi 5 Août 2023 à 16H00 jeudi 10 Août 2023 à 09H00.

.../...

La **circulation** est interdite sur la partie comprise entre le carrefour Avenue de Léon Vachet et l'épicerie sociale (défilé de la charrette),

- Le dimanche 6 Août 2023 de 10H00 à 13H00.

ARTICLE 9 :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE ROBERT MARIGNAN

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Robert Marignan, dans la partie comprise des n°6 et n°11 jusqu'au Cours Carnot (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 4 Août 2023 à 16H00 au samedi 5 Août 2023 à 1H00.
- Du samedi 5 Août 2023 à 16H00 jeudi 10 Août 2023 à 09H00.

ARTICLE 10 :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE VICTOR HUGO

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Victor Hugo (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 4 Août 2023 à 16H00 au samedi 5 Août 2023 à 1H00.
- Du samedi 5 Août 2023 à 16H00 jeudi 10 Août 2023 à 09H00.

ARTICLE 11 :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE VICTOIRE

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, Place de la Victoire :

- Du vendredi 4 Août 2023 à 16H00 au samedi 5 Août 2023 à 1H00.
- Du samedi 5 Août 2023 à 16H00 jeudi 10 Août 2023 à 09H00.

Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.

ARTICLE 12 :

STATIONNEMENT AVENUE AUGUSTE CHAPELLE

Le **stationnement** est interdit, Avenue Auguste Chapelle sur les deux emplacements situé devant la Banque Populaire et le magasin « La Mélodie des Mets » et réservés aux véhicules des personnes handicapées :

- Du vendredi 4 Août 2023 à 16H00 au jeudi 10 Août 2023 à 09H00.

ARTICLE 13 :

ACCÈS AU CENTRE ANCIEN

La circulation Rue Jentelin s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du vendredi 4 Août 2023 à 16H00 au samedi 5 Août 2023 à 1H00.
- Du samedi 5 Août 2023 à 16H00 jeudi 10 Août 2023 à 09H00.

.../...

Les riverains doivent prendre leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.

ARTICLE 14 :

MAS DES BAYLES – APÉRITIF ET DÉPART DU DÉFILE DE LA CHARRETTE

La société des Maraîchers Les Madeleiniens offre l'apéritif à la population, le samedi 5 Août 2022 à partir de 19H00, au Mas des BAYLES sis n° 53 Chemin du Maire.

Le départ de la Charrette s'effectue du même endroit, le dimanche 6 Août 2023 à 10H30.

Afin de sécuriser ces deux événements, les dispositions suivantes doivent être respectées :

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules sur le Chemin du Maire, dans la partie comprise entre la RD 34 – Route de la Crau et le n° de voirie 490 (dans le virage) :

- Le samedi 5 Août 2023 de 17H00 à 24H00 (Apéritif),
- Le dimanche 6 Août 2023 de 7H00 à 12H00 (Départ de la Charrette).

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la RD 32 – Chemin Saint Gabriel, dans la partie comprise entre le Chemin Roumieux et la RD 34 – Route de la Crau* :

- Le samedi 5 Août 2023 de 17H00 à 24H00 (Apéritif),

** La circulation est interdite sur cet axes le dimanche 6 Août 2023 de 8H00 à 12H30 (arrêté du conseil départemental des Bouches du Rhône, n° 2023-D032-CHATRD-1-ACEVSC-4 en date du 5 Juillet 2023).*

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la RD 34 – Route de la Crau, côté droit de la chaussée depuis le giratoire saint Omer jusqu'à la D75a – Chemin Roumieux :

- Le samedi 5 Août 2023 de 17H00 à 24H00 (Apéritif),
- Le dimanche 6 Août 2023 de 7H00 à 12H00 (Départ de la Charrette).

ARTICLE 15 :

DÉFILÉ DE LA CHARRETTE

La charrette de la Madeleine défile dans les rues de Châteaurenard, le dimanche 6 Août 2023.

Elle part du Mas des Bayles au 53 Chemin du Maire à 10H30 et suit le parcours ci-après :

- ❖ Départ de la Charette avec 4 chevaux : Mas des Bayles – 53 Chemin du Maire.
- ❖ Attelage des chevaux : RD 32 – Chemin Saint Gabriel.

.../...

Parcours vers le Centre-ville

- Traversée de la RD 34 – Route de la Crau,
- Chemin Saint Gabriel (Arrêté du Département),
- Rue de la Roque,
- Avenue Rhin et Danube,
- Avenue du 8 Mai 1945,
- Avenue du Dr Perrier,
- Boulevard du 4 Septembre,

1^{er} passage

- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange,
- Boulevard Gambetta,
- Avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Victor Hugo,

2^{ème} passage

- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy,
- Rue des Allées,
- Avenue Léon Vachet,
- Avenue Léo Lagrange,

3^{ème} passage

- Cours Carnot,
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue du Général De Gaulle,
- ½ tour au Rond-Point du Spanish Café,
- Avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Victor Hugo,

4^{ème} passage

- Cours Carnot,
Dételage de la charrette Place de la République
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Léon Vachet,

- ❖ Arrivée au M.I.N. (Sur le M.I.N. un couloir de barrières de Police sera constitué à l'entrée et au Nord du site pour permettre le passage du défilé),

La **circulation** est momentanément interrompue sur tous les axes non sécurisés le long du parcours de la Charette, par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 16 :

SÉCURISATION DU DÉFILÉ DE LA CHARRETTE

Afin de garantir la sécurité du défilé, de ses participants et des spectateurs, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules :

- Le dimanche 6 Août 2023 de 05H00 à 13H00 sur les parkings et axes suivants :

.../...

- Avenue du Docteur Georges Perrier (depuis l'intersection avec le Boulevard du 4 septembre jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Anne),
- Boulevard du 4 Septembre (depuis l'Avenue du Docteur Perrier jusqu'au Cours Carnot),
- Avenue Marx Dormoy,
- Rue des Allées.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

➤ Le dimanche 6 Août 2023 de 05H00 à 13H00, sur les axes suivants :

- Avenue du Général De Gaulle (sur les 2 emplacements « arrêt minute » situés entre les commerces « Les Galeries » et « Mes jolies dessous »),
- Rue Roger Ginoux (côté impair) depuis l'intersection avec l'Avenue Léon Vachet jusqu'à l'entrée du MIN.

La circulation est interdite à tous les véhicules :

➤ Le dimanche 6 Août 2023 de 05H00 à 13H00, sur les axes suivants :

- Rue Roland Inisan (de la sortie du parking Voltaire à la Rue Berthelot),
- Rue Berthelot,
- Rue Emile Zola (de la Rue Roland Inisan à l'Avenue De Gaulle),
- Avenue Jean Jaurès,
- Avenue Auguste Chapelle.

ARTICLE 17 :

ACCÈS ET SORTIE DU PARKING VOLTAIRE

En raison du défilé de la charrette de la MADELEINE, l'accès au **parking** Voltaire s'effectue par l'ancien Chemin d'Avignon et la sortie s'effectue par la Rue Emile Zola vers le Boulevard Gambetta :

➤ Le dimanche 6 Août 2023 de 05H00 à 13H00.

ARTICLE 18 :

EXTENSION TERRASSE DU BAR LE SPANISH

Le **stationnement** est interdit Avenue du Général de Gaulle sur les trois emplacements situés en face le bar et sur le Boulevard Gambetta sur deux emplacements situés du n°62 au n°64 et sur l'emplacement situé au n° 78.

➤ Le dimanche 6 Août 2023 de 05H00 à 13H00.

ARTICLE 19 :

REPAS DES MADELEINENS

En raison du repas des Madeleinois le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur l'Avenue du Général De Gaulle (depuis le Rond-point du Spanish café jusqu'au parking du Rond-point) :

➤ Le dimanche 6 Août 2023 de 13H00 à 24H00.

.../...

ARTICLE 20 :
MARCHE FORAIN HEBDOMADAIRE

En raison du défilé de la Madeleine, le marché forain est déplacé :

- Parking de la Halte Routière,
- Avenue Roger Salengro,
- Cours Carnot sur le trottoir devant l'agence de voyage « DURANCE EVASION » et sur le trottoir devant le magasin « Biloune et Margot »,
- Place de la République.

A cet effet la circulation et le stationnement sont interdits :

- Le dimanche 6 Août 2023 de 05H00 à 13H00, sur les axes et parkings suivants :
 - Avenue Roger Salengro depuis le Cours Carnot jusqu'au carrefour avec la Rue de la Gendarmerie,
 - Parking de la Halte Routière,
 - Rue Berthelot dans la partie comprise entre le club du 3ème âge « La Régalide » et l'avenue Roger Salengro,

La sortie du parking Frédéric Mistral est interdite sur l'Avenue Roger Salengro et s'effectue par l'Avenue Frédéric Mistral.

ARTICLE 21 :
FESTIVITÉS AUX ARÈNES

A l'occasion des différentes festivités qui se déroulent dans les Arènes Municipales :

- Course camarguaise (Trophées des As), le dimanche 6 Août 2023 à 17H00,
- Les Olympiades, le lundi 7 Août 2023 à 21H00,
- Course camarguaise de l'école taurine, le mercredi 9 Août 2023 à 17H00.

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules, Allées Paul Laurent et Rue Antoine Ginoux, depuis l'infirmerie jusqu'à la Maison des Associations :

- Du dimanche 6 Août 2023 à 14H00 au jeudi 9 Août 2023 à 8H00.

ARTICLE 22 :
FESTIVITES TAURINES EN VILLE

22.1 - COURSE AU PLAN PARKING DE LA HALTE ROUTIERE

Une course au plan a lieu le vendredi 4 Août 2023 à 21H00, sur le parking de la Halte Routière. A cette occasion la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Le vendredi 4 Août 2023 de 10H00 à 24H00, sur la totalité du parking.

.../...

22.2 – BANDIDO ET ABRIVADO RUE DES ALLÉES / AVENUE DENIS PAULEAU / PARKING HENRI DUNANT

En raison des diverses manifestations taurines qui se déroulent Rue des allées, l'Avenue Denis Pauleau et le Parking Henri Dunant :

- Bandido Taureaux neufs (Manade la Vistrenque), lundi 7 Août 2023 de 19H00 à 20H00,
- Abrivado (Manade Gillet), mardi 8 Août 2023 de 11H00 à 12H00,
- Bandido (Manade Gillet), mardi 8 Août 2023 de 19H00 à 20H00,

Le stationnement et la circulation* sont interdit à tous les véhicules :

- Du lundi 7 Août 2023 à 12H00 au mardi 8 Août 2023 à 24H00 (sur les parkings et axes suivants) :
 - Rue des Allées (depuis l'Avenue Gustave Cestier jusqu'à l'Avenue Marx Dormoy),
 - Avenue Denis Pauleau (Depuis la Rue des Allées jusqu'à l'entrée du parking Henri Dunant),
 - Parking Henri Dunant.

** La circulation est rétablie pour les riverains entre les différentes manifestations taurines.*

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) est implantée Avenue du Docteur Cavallé au niveau du croisement avec la Montée des Tours.

Une pré-signalisation (Route barrée à 100 m) est implantée Avenue Denis Pauleau au niveau du croisement avec le Boulevard Joliot Curie.

22.3 - ABRIVADO LONGUE

Une abrivado longue a lieu le mercredi 9 Août 2023 à 11H00 depuis le Mas Rousset – Chemin du Pont de Bois - jusqu'au Centre-ville et suit l'itinéraire suivant (plan en annexe) :

- Départ : Mas Rousset – Chemin du Pont de Bois,
- RD 76 Chemin de la Pointue (Arrêté du Département),
- Chemin du Four de Basile,
- RD 76 b Chemin du Grand Quartier (Arrêté du Département),
- Traversée du Boulevard Genevet,
- Rue Paul Aubert,
- Avenue Jacques Trouillet,
- Boulevard Jules Ferry,
- Avenue Frédéric Mistral,
- Avenue Roger Salengro,
- Cours Carnot,
- Avenue Victor Hugo,
- Arrivée : Avenue du Général De Gaulle.

La circulation est momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

.../...

22.4 – ABRIVADO AVENUE DU GENERAL DE GAULLE :

A l'issue de l'abrivado longues une abrivado a lieu à 12H00 sur l'**Avenue du Général De Gaulle**. A cette occasion la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules, **Avenue du Général De Gaulle**, depuis la Société Générale jusqu'au Bar « Le Spanish » :

- Le mercredi 9 Août 2023 de 7H00 à 15H00.

La circulation est interdite à tous les véhicules sur les axes suivants :

- Rue Emile Zola (de la Rue Rolland Inisan à l'Avenue De Gaulle),
- Rue Henri Brisson (de la Rue Etienne Dolet à l'Avenue De Gaulle),
- Avenue Frédéric Mistral (de l'entrée du Parking Mistral jusqu'à l'Avenue du Général De Gaulle).

- Le mercredi 9 Août 2023 de 11H00 à 15H00.

ARTICLE 23 : FEU D'ARTIFICE

Le feu d'artifice de la Madeleine sera tiré depuis le MIN, le **mercredi 9 Août 2023** à partir de 22H00.

A cette occasion le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules sur le **parking du M.I.N** (partie Ouest) :

- Le mercredi 9 Août 2023 de 08 H 00 à 23 H 00.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le **Boulevard Ernest GENEVET** depuis le n° 800 (Fleurs de la Gare) jusqu'à l'entrée Nord du M.I.N :

- Le mercredi 9 Août 2023 de 20H00 à 23H00.

La circulation sur le **Boulevard Ernest Genevet** sera interdite dans les deux sens, dans la partie comprise entre l'intersection avec la Rue du Colonel Arnaud Beltrame (l'Avenue Léo Lagrange) et l'entrée du M.I.N.

- Le mercredi 9 Août 2023 à partir de 22H00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.

Une déviation sera mise en place par le parking du M.I.N. Nord à partir de 22H00 et durant toute la durée du feu d'artifice.

Les Services Techniques Municipaux, seront chargés de la mise en place de cette déviation et d'une limitation de vitesse de 30 Km/h.

Afin de faciliter la fluidité du trafic des véhicules quittant l'aire du spectacle, les feux tricolores du Boulevard Genevet seront mis en mode « Orange clignotant » de 22 heures à 00 heures.

.../...

**ARTICLE 24 :
FÊTE FORAINE**

La fête foraine se tient : Parking des allées Marcel Jullian, Avenue Marx Dormoy, Avenue Léo Lagrange, Parking Auguste Chapelle et Parking Henri Dunant. Elle est ouverte au public du vendredi 4 Août 2023 au mercredi 9 Août 2023, tous les soirs jusqu'à 1H00 du matin.

La vente de boissons en bouteille de verre est interdite dans l'enceinte de la fête foraine. Les boissons vendues par les établissements forains de restauration et confiserie doivent être servies dans des gobelets plastiques.

**ARTICLE 25 :
MESURES DE SÉCURITÉ**

L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A. (Plan du périmètre en annexe).

**ARTICLE 26 :
SIGNALISATION**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les signalisation provisoire et réglementaire. Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 27 :
SANCTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 28 :
DÉROGATIONS**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 29 :
RECOURS**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

ARTICLE 30 :
EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Évènementiel
- Service Commerce,
- M. Jean-Marie MONIE, responsable Foires et Marchés,
- Parking Voltaire,
- Service Vie Associative,
- Société des Maraichers « Les Madeleins »,
- Terre de Provence Agglomération,
- Région Sud,
- RDT 13
- SAMU,
- Presse.

Châteaurenard, le 13 Juillet 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



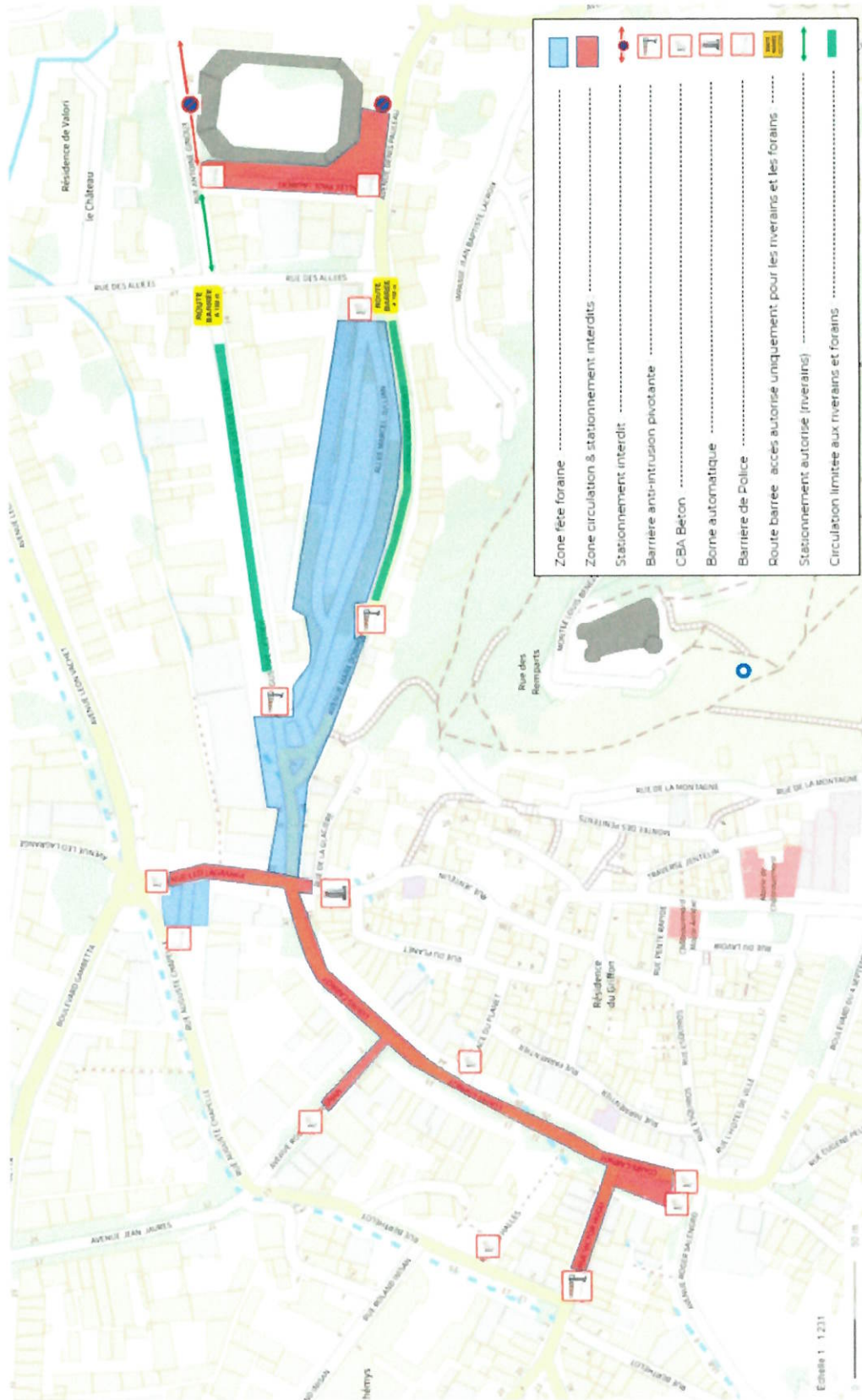
Date de publication sur le site internet de la Ville : **19 JUIL. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

ANNEXES

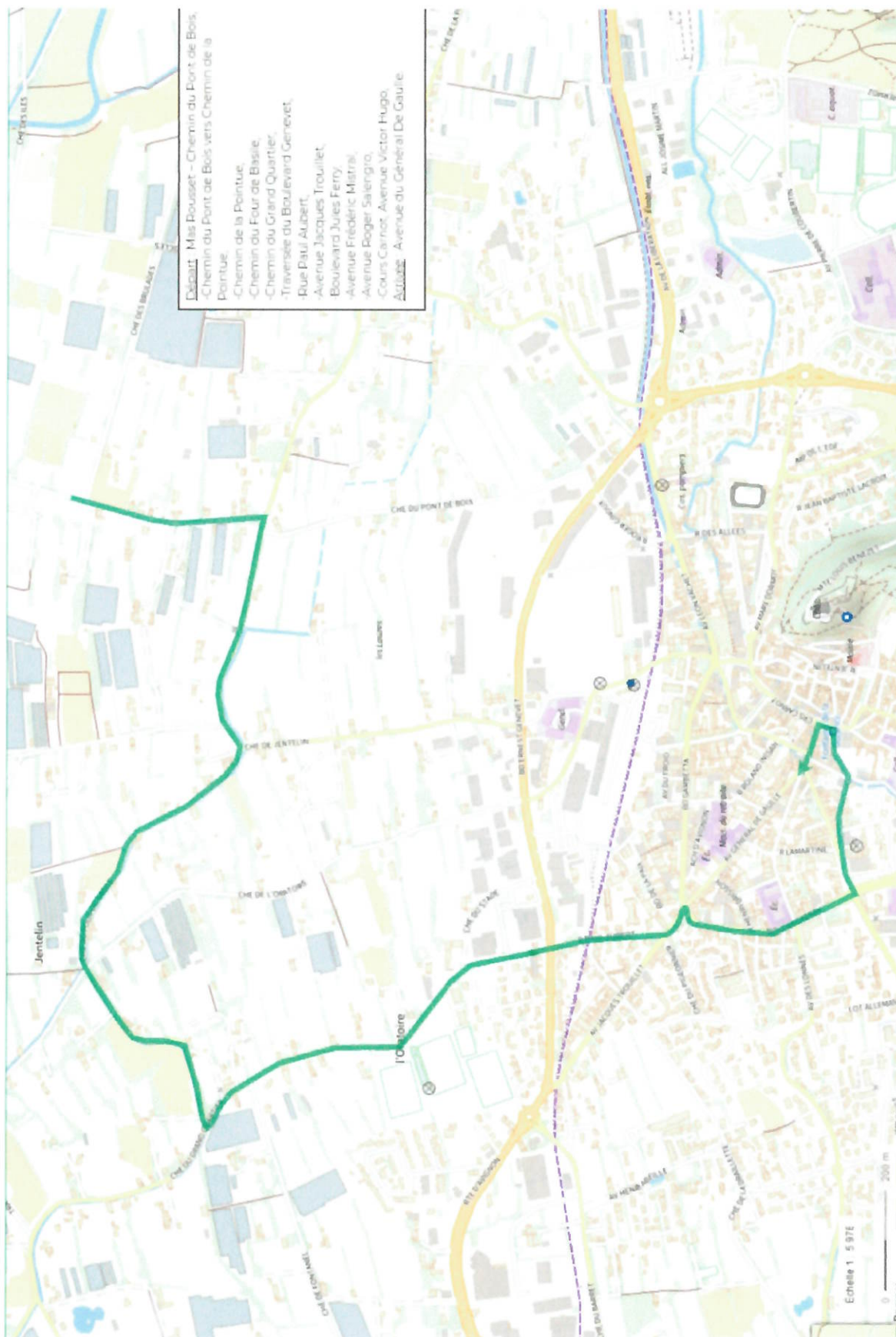
1-PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ :



2-COURSE AU PLAN - PARKING DE LA HALTE ROUTIERE – Vendredi 30 Juin 2023



4- ABRIVADO LONGUE Mercredi 9 Août 2023



5- ABRIVADO AVENUE DE GAULLE Mercredi 9 Août 2023

